

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
Votants	7
procuration	1

L'an deux mil vingt-trois le lundi 13 novembre 2023, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 9 novembre 2023

Objet
N° 23/08/03
Commission d'Appel d'Offres
*
Élection des membres

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Maryvonne ALVARD

Représentés Madame Rachel ROUSSET donne pouvoir à Mme Audrey PENIN

Absents excusés Mesdames Guyonne FOURNIER et Rachel ROUSSET

Secrétaire de séance Madame Maryvonne ALVARD

Monsieur Jérémy VALLAS rappelle que la commission d'appel d'offres, instance chargée du choix des titulaires des marchés passés selon une procédure formalisée, est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat, qui est le Président de la commission, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, issus de l'assemblée délibérante, élus au scrutin de la liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (art. L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (art. D1411-4 du CGCT).

Le Président de la commission peut inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence à participer aux réunions de la commission avec voix consultative (art. L.1411-5 du CGCT).

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché (article L.1411-5 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer au vote à main levée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les modalités de dépôt des listes par délibération n°23/08/02 du 18 octobre 2023, et à l'unanimité :

- **CONSTATE** qu'une (1) liste a été constituée en vue de l'élection des membres de la commission et que celle-ci a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt fixées par la délibération n°23/08/02 du 18 octobre 2023 ;

- **DECIDE** à l'unanimité de ses membres, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret
- **PROCEDE** à l'élection des membres de la commission

Liste 1 :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
François COUTAGNE	Gérard BURNET
Maryvonne ALVARD	Audrey PENIN
Jean-François DESHAYES	Dominique ANCEY

Il est procédé au vote à main levée, sur le fondement de l'article L.2121-21 du CGCT :

Nombre de présents : 7
Nombre de votants : 7
Nombre de représentés : 1
Nombre de votes blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 8

Sont élus :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
François COUTAGNE	Gérard BURNET
Maryvonne ALVARD	Audrey PENIN
Jean-François DESHAYES	Dominique ANCEY

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Maryvonne ALVARD



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Préfecture le :
Notifié ou publié le :

Le Maire,
Jérémy VALLAS

La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches